

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°11/2022

**Extinction nocturne des éclairages publics
sur l'ensemble du territoire de la commune**

Le Maire de la Commune de MONT-PRES-CHAMBORD ;

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la sécurité et la salubrité publique », notamment l'alinéa 1^{er} dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment de son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la décision du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Mont-près-Chambord sont modifiées à compter de ce jour dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

Sur la commune de Mont-près-Chambord, l'éclairage public sera éteint de 21h30 à 6h00 tous les jours.

Article 3 :

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté/ Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage sur le territoire de la commune.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Bracieux

- Au responsable de la sécurité sur le domaine public
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Bracieux
- M. le Président du SDIS Blois-Sud

POUR EXTRAIT CONFORME
 Mont-Près-Chambord
 Le 18 janvier 2022

Transmis au représentant
 De l'Etat..... 21 JAN 2022
 Accusé de réception le..... 21 JAN 2022
 Publié ou notifié le..... 21 JAN 2022
 Certifié exécutoire le..... 21 JAN 2022
 Mont-près-Chambord

Le Maire,

